



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

N° Spécial

11 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-Préfecture d'Antony du 11 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
SPA-CAB N° 2020-25	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°12/ 2020 du 19 février 2020	4
SPA-CAB N° 2020-26	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°10/ 2020 du 19 février 2020	5
SPA-CAB N° 2020-27	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°09/ 2020 du 19 février 2020	6
SPA-CAB N° 2020-28	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°08/ 2020 du 19 février 2020	8
SPA-CAB N° 2020-29	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°06/ 2020 du 19 février 2020	9
SPA-CAB N° 2020-30	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°13/ 2020 du 19 février 2020	10
SPA-CAB N° 2020-31	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°11/ 2020 du 19 février 2020	12
SPA-CAB N° 2020-32	28.05.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°07/ 2020 du 19 février 2020	13

Arrêtés	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
SPA-CAB N° 2020-33	04.06.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°02/2020 du 24 janvier 2020	14
SPA-CAB N° 2020-34	04.06.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°14/2020 du 4 février 2020	15
SPA-CAB N° 2020-35	04.06.2020	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°15/2020 du 18 février 2020	17
SPA-CAB N° 2020-39	04.06.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Annule et remplace l'arrêté n°03/2020 du 24 janvier 2020	18
SPA-CAB N° 2020-40	04.06.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	20

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

Arrêté SPA/CAB n° 2020-25
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°12/ 2020 du 19 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-31 du 3 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/07 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « PFG-SERVICES FUNERAIRES » situé
25 rue Béranger, 92240 Malakoff ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Gérant de la société « PFG-SERVICES FUNERAIRES », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « » sise « PFG-SERVICES FUNERAIRES » 25 rue Béranger, 92240 Malakoff gérée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant et après mise en bière.

Organisation des obsèques.

Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Fourniture des corbillards.

Fourniture des voitures de deuil.

Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.

Inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0191

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-26
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°10/ 2020 du 19 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/14 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « PFG-SERVICES FUNERAIRES » situé
39 avenue de la République, 92120 Montrouge ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Gérant de la société « PFG-SERVICES FUNERAIRES », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « » sise « PFG-SERVICES FUNERAIRES » 39 avenue de la République, 92120 Montrouge gérée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant et après mise en bière.

Organisation des obsèques.

Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Fourniture des corbillards.

Fourniture des voitures de deuil.

Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.

Inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0187.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-27
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°09/ 2020 du 19 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/09 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « PFG-SERVICES FUNERAIRES » situé
36 rue Mary Besseyre, 92170 Vanves ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Gérant de la société « PFG-SERVICES FUNERAIRES », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « » sise « PFG-SERVICES FUNERAIRES » 36 rue Mary Besseyre, 92170 Vanves gérée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant et après mise en bière.

Organisation des obsèques.

Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Fourniture des corbillards.

Fourniture des voitures de deuil.

Fourniture de personnels, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.

Inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0188.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-28
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°08/ 2020 du 19 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/16 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « PFG-SERVICES FUNERAIRES » situé
30 rue Auguste Mounié, 92160 Antony ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Gérant de la société « PFG-SERVICES FUNERAIRES », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « PFG-SERVICES FUNERAIRES » sise 30 rue Auguste Mounié, 92160 Antony gérée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant et après mise en bière.

Organisation des obsèques,

Soins de conservation,

Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

Gestion et Utilisation des Chambres Funéraires,

Fourniture des corbillards,

Fourniture des voitures de deuil,

Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.

Inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0189.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-29
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°06/ 2020 du 19 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/10 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » situé **6 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart** ;

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Patrice TALAZAC**, Gérant de la société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES**» sise **6 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart** gérée par **Monsieur Patrice TALAZAC** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et Utilisation des Chambres Funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.
- Inhumations, exhumations et crémations,
- Gestion d'un crématorium.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0190.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

**Arrêté SPA/CAB n° 2020-30
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°13/ 2020 du 19 février 2020**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/12 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » situé **4 rue René Roeckel, 92340 Bourg-la-Reine ;**

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Patrice TALAZAC**, Gérant de la société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES**» sise **4 rue René Roeckel, 92340 Bourg-la-Reine** gérée par **Monsieur Patrice TALAZAC** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.
- Inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0194.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-31
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°11/ 2020 du 19 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/17 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » situé **71 rue Houdan, 92330 Sceaux ;**

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Patrice TALAZAC**, Gérant de la société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES**» sise **71 rue Houdan, 92330 Sceaux** gérée par **Monsieur Patrice TALAZAC** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.
- Inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0192.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-32
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°07/ 2020 du 19 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/15 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » situé
2 rue de la Mairie, 9220 Bagneux ;

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Patrice TALAZAC**, Gérant de la société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** », en date du 13 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES**» sise **2 rue de la Mairie, 9220 Bagneux** gérée par **Monsieur Patrice TALAZAC** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.
- Inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0193.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-33
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°02/2020 du 24 janvier 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/01 du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **POMPES FUNEBRES MAUREL** » situé **10 Rue de la Bièvre, 92340 Bourg-la-Reine** ;

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Charles TRANCART**, Gérant de la société « **POMPES FUNEBRES MAUREL** », en date du 9 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **POMPES FUNEBRES MAUREL** » gérée par **Monsieur Charles TRANCART** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.
- Inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Transport de corps après mise en bière,
- Voitures de deuil.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0180.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 4 juin 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-34
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°14/2020 du 4 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/02 du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **EIRL EMBAUMEMENT A.P.K** » sis **19 Rue de la Roue, 92140 Clamart** ;

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Pascal KOZLOWSKI**, Directeur de l'établissement « **EIRL EMBAUMEMENT A.P.K** », en date du 18 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **EIRL EMBAUMEMENT A.P.K** » gérée par **Monsieur Pascal KOZLOWSKI** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et Utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0155.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 4 juin 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-35
Portant habilitation dans le domaine funéraire
Annule et remplace l'arrêté n°15/2020 du 18 février 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de création formulée par **Monsieur Frédéric PETIT**, Président de la société « **POMPES FUNEBRES DE FRANCE** » en date du 10 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'établissement «**POMPES FUNEBRES DE FRANCE** » sis 29 avenue de la Division Leclerc, 92160 Antony, est habilitée à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N°habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221
ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE	- Transport des corps avant et après mise en bière - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	17-75-0402
TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA	- Transport de corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114 avenue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	19 94.0034

ARTICLE 3: Le numéro de l'habilitation est **20-92-0186**.

ARTICLE 4: La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

ARTICLE 5: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony le 4 juin 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-39
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.
Annule et remplace l'arrêté n°03/2020 du 24 janvier 2020

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2018-236 du 17 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **TCM 92** » situé **5/7 rue Marcelin Berthelot à Antony (92160)**.

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Frédéric TOURNEUX**, Représentant Légal de la société « **TCM 92** », en date du 6 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société « **TCM 92** » sise **5/7 rue Marcelin Berthelot à Antony (92160)** gérée par **Monsieur Frédéric TOURNEUX** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 18-92-0185.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 4 juin 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/CAB n° 2020-40 du 4 juin 2020
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCI N° 2020-14 du 05 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/13 du 17 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **ETS L. BARBIER & FILS** » situé
118-120-122 avenue Marx Dormoy, 92120 Montrouge ;

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Christian BARBIER**, Gérant de la société « **ETS L.BARBIER & FILS** », en date du 12 février 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **ETS L. BARBIER & FILS** » sise **118-120-122 avenue Marx Dormoy, 92120 Montrouge** gérée par **Monsieur Christian BARBIER** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations,
- Gestion et Utilisation d'une chambre funéraire,
- Soins de conservation.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-92-0198.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 4 juin 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony et
de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>